



# Fixation des congés payés

Avez-vous formalisé  
votre note de service ?



# Qui fixe la période de prise des congés ?

- Un accord d'entreprise ou de branche**  
(priorité à l'accord d'entreprise depuis 2016)
- À défaut : l'employeur par décision unilatérale (note de service)**

**⚠ Le salarié ne peut pas fixer seul ses dates de congés**

*Un départ non autorisé peut constituer une faute grave*



## Pourquoi rédiger une note de service ?

### 1 Sécuriser vos décisions

*Justifier les dates imposées aux salariés*

### 2 Prouver le respect de vos obligations

*En cas de litige, l'employeur doit démontrer qu'il a permis la prise des congés*

### 3 Éviter les sanctions !!

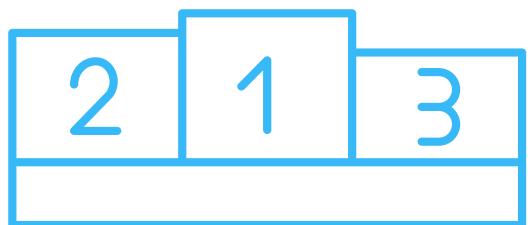
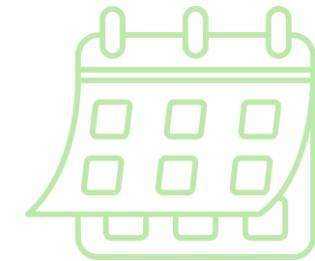
*Contravention de 5<sup>e</sup> classe × nombre de salariés concernés*

- 📌 Cass. soc., 13 juin 2012, n° 11-10.929 : l'employeur engage sa responsabilité s'il n'a pas respecté ses obligations d'information



## Que doit contenir la note de service ?

**La période de prise des congés**  
(doit inclure le 1er mai → 31 octobre)



**L'ordre des départs fixé selon :**

- Situation de famille (enfants scolarisés, conjoint, handicap)
- Ancienneté dans l'entreprise
- Activité chez d'autres employeurs

**Les modalités de demande et validation**



 Les conjoints/pacsés travaillant ensemble ont droit à des congés simultanés



## Quels délais de prévenance ?

 2 mois avant  
l'ouverture de la  
période

→ Information collective sur  
la période de prise

 1 mois avant  
chaque départ

→ Information individuelle  
des dates

**!! Consultation du CSE obligatoire (dès 11 salariés) !!**



**Modification des dates**



**Impossible à moins d'1 mois**  
*sauf circonstances exceptionnelles*

## Risques en cas d'absence de formalisation

### ✗ Perte du caractère fautif du départ non autorisé

👉 Le salarié peut échapper à la sanction disciplinaire

### ✗ Report ou indemnisation des congés non pris

👉 Si l'employeur ne prouve pas avoir permis leur prise

### ✗ Contravention de 5<sup>e</sup> classe

👉 Pour défaut de consultation du CSE



📌 Cass. soc., 11 mars 2025, n° 23-16.415 :  
*le manquement entraîne report des droits ou indemnité compensatrice*

Organiser les congés payés

Besoin d'accompagnement pour  
la gestion de la Paie et du Social  
de votre entreprise ?



Contactez-nous !

